

LE MINISTRE DE L'ÉDIFICATION NATIONALE

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Monuments Historiques

ARRÊTÉ :

Le MINISTRE de L'ÉDIFICATION NATIONALE,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

VU l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 12 Décembre 1944;

VU la délibération en date du 31 Décembre 1944 du Conseil Municipal de la commune de St-JULIEN S/VEYLE, propriétaire, portant adhésion au classement.

ARRÊTÉ :

Article.1er. - Le portail et le chœur de l'Eglise de St-JULIEN S/VEYLE (AIN) sont classés parmi les Monuments Historiques.

Article.2. - Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article.3. - Il sera notifié au Préfet du Département de l'Ain et au Maire de la commune de St-JULIEN S/VEYLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 8 Juin 1945.

Pour application :

F/ Le Directeur Général de l'Architecture,

Le Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites,
signé :

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

signé : R. DANIS.

